

II) E C R E T /)/° 564 /GPRD

rectificatif de l'article 6 du Titre 11
du Décret 61-149/PR/MENC du 30 Mai 1961,
fixant le Statut des Cours Complémentaires.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;
- VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 ;
- VU le Décret n°61-149/PR/MENC du 30 Mai 1961 portant statut des Collèges d'Enseignement Général ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - L'article 6 du Titre II du Décret n°61-149/PR/MENC du 30 Mai 1961, fixant le Statut des Cours Complémentaires est modifié comme suit :

Au lieu de :

Titre II

Personnel Enseignant :

.....

ARTICLE 6. - Le Directeur doit enseigner une des matières essentielles du Programme comportant 8 heures hebdomadaires d'enseignement.

Toutefois, lorsque le Cours Complémentaires ne comporte que 3, 2 ou 1 seule classe cet horaire est respectivement porté à 10, 12 et 14 heures.

Le Service hebdomadaire d'enseignement des maîtres est le même que celui des Cours Normaux (18 heures)

L i r e :

Titre II

Personnel Enseignant

.....

ARTICLE 6. - Le Directeur doit enseigner une des matières essentielles du programme comportant 10 heures hebdomadaires d'enseignement.

Toutefois, lorsque le Collège d'Enseignement Général ne comporte que 3, 2 ou 1 seule classe, cet horaire est respectivement porté à 12, 14 et 16 heures.

Le Service hebdomadaire d'enseignement des maîtres des Collèges d'Enseignement Général reste tel que fixé par l'Arrêté 3/MENC du 9 Janvier 1963 (22 heures).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 27 DECEMBRE 1963

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire,
Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture.

Colonel Christophe SOGLO

J. AHOMADEGBE

AMPLIATIONS :

Présidence	15
S.G.G.	5
D.Enseignement	10
Collège d'Ensei.Géné.	10
M.E.N.C.	5
Préfets et Sous-Préfets	40
J.O.R.D.	1